

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 06-01 du 3 avril 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2025 POUR LE RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, aux organismes suivants :

- Le Relais : 28 488 euros
- Lycée général et technologique Gustave Eiffel : 59 400 euros
- Apij : 40 000 euros
- Décoll' Ton Job : 55 000 euros

- APPROUVE les conventions à conclure avec les organismes cités ci-dessus, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug

arrêté de déport (2023-441) pris en raison de son lien avec le Relais restauration (le Relais Formation appartient au même Groupe économique et social)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.